

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 301

présenté par  
M. Hetzel et M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « de », la fin du premier alinéa de l'article 19 du Règlement est ainsi rédigée : « 5 % du nombre total des membres de l'Assemblée nationale, en prenant en compte les députés qui sont apparentés à ce groupe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est prévu de porter la création d'un Groupe à au moins 5 % des élus de l'Assemblée nationale.

Il est préférable de constituer un groupe sur une communauté d'idées que sur un rattachement uniquement administratif.